

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des**  
**délibérations du Conseil Municipal**  
**n° 36-2018**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	21/06/2018
Présents	12
Absents	11
Procurations	2
Votants	14

Par suite d'une convocation en date du vingt et un juin deux mille dix-huit, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le vingt-huit juin deux mille dix-huit à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

**Présents** : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

**Procurations** : CATALA Fabien à Pierre GARCIA, BOURDONCLE Stéphane à Nicole QUILLIEN.

**Absents** : CATALA Fabien, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Convention de mandat avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix pour la réalisation de travaux sur la voirie communale (programme 2018)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, dans le cadre de ses statuts, a décidé d'accompagner les communes membres qui le souhaitent dans la réalisation des travaux de voirie communale.

Le programme de voirie 2018 s'inscrit dans le cadre d'un programme global de travaux à réaliser sur les communes adhérentes comme cela a été présenté lors du Conseil de Communauté du 29 janvier 2018.

L'État participera au financement de ces travaux dans le cadre de la DETR à hauteur de 30 % (arrêté préfectoral du 23 Avril 2018).

Le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat relative au programme 2018, annexée à la présente, avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix, pour un montant de 240 670.82 € TTC maximum.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat, annexée à la présente, avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix pour la réalisation de travaux de voirie 2018,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2018,
- **Charge** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités utiles à la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
Nicole QUILLIEN

1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances  
Suppléant de M<sup>me</sup> Le Maire

  
Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2018

Application agréée E-legalite.com

# CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE

## COMMUNE DE MIREPOIX

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, représentée par son Président, Jean-Jacques MICHAU,  
autorisé par délibération n°2018-001 du 29 janvier 2018  
et désigné comme suit : « **le mandataire** »  
d'une part,

Et

La Commune de Mirepoix, représentée par son Maire, Mme. Nicole QUILLIEN  
autorisé par délibération n°  
et désignée comme suit : « **le mandant** »,  
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le mandant demande au mandataire sur la base des dispositions des articles L 5211-56, L 5214-16-1 du CGCT qu'il accepte, de faire exécuter en son nom et pour son compte et sous son contrôle les travaux de grosses réparations à réaliser sur les rues, places et voies communales.

Cet ouvrage devra s'inscrire dans le cadre d'un programme global de travaux de voirie réalisé sur les communes adhérentes de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, sous forme d'opération groupée et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle.

### **ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS CONFIEES AU MANDATAIRE**

Le mandant confie au mandataire les attributions ci-après :

- 1 – Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera établi et exécuté (faisabilité de l'ouvrage),
- 2 – Passation des Marchés Publics avec les entreprises,
- 3 – Réception de l'ouvrage qui constate l'achèvement de la mission du mandataire.

### **ARTICLE 3 : REMUNERATION DU MANDATAIRE :**

Cette mission est assurée gratuitement par le mandataire.

### **ARTICLE 4 : RESILIATION**

Les parties cocontractantes considèrent qu'il n'y aura pas lieu à paiement de pénalités dès lors que le mandataire n'aura pas accompli de faute dans la réalisation de sa mission.

En cas de faute caractérisée ou constatée au vu d'un rapport technique remis par le service technique de l'Etat, la responsabilité du mandataire pourra être engagée et pourra être susceptible de conduire à la résiliation de ladite convention.

Des pénalités pourront le cas échéant être mises à la charge du mandataire qui devra être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

### **ARTICLE 5 : MODE DE PASSATION DE L'OUVRAGE**

Il est ici rappelé que le contrat passé avec les entreprises sera un marché à bons de commandes établi pour une durée de 12 mois.

**Pour le présent mandat, le montant prévisionnel des travaux est de 240.670,82 Euros TTC maximum.**

Le programme de travaux 2018 d'un montant de 1.026.693,00 Euros H.T. a fait l'objet d'une demande d'aide portée par le mandataire auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2018. Par arrêté préfectoral n°2018-5902 en date du 23 avril 2018, une subvention de 308.008,00 Euros été accordée soit un taux de 30,00 %.

1 – Le mandataire paiera directement aux entreprises le montant TTC des travaux et frais annexes et encaissera les subventions.

2 – Le mandant remboursera le mandataire sur le coût des travaux et des frais divers TTC, déduction faite des subventions obtenues :  
soit au maximum 180.503,12 euros.

Le mandant récupérera directement le FCTVA.

Le mandataire pourra demander des versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le solde sera versé au mandataire sur présentation d'un état définitif de chaque opération annuelle.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTRÔLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE EXERCE PAR LE MANDANT**

Le mandant se réserve le droit de contrôler la mission du mandataire qui se déroulera aux différentes phases de l'opération.

## **ARTICLE 7 : EXECUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront réalisés sous la direction du mandataire. Les règles applicables aux Marchés Publics y compris au choix des entreprises chargées de leur exécution seront celles applicables aux Marchés des Collectivités Locales et notamment le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

A la réception des offres, une réunion se tiendra avec les Mairies des communes concernées par le programme de travaux 2018 (ou leur représentant).

Le marché sera signé par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix en sa qualité de mandataire après information des mandants sur le choix du ou des entreprises retenues.

## **ARTICLE 8 : ACTION EN JUSTICE**

Le mandant se réserve le droit d'agir en justice en cas de faute des entreprises accomplies dans le cadre de la réalisation des travaux (malfaçons, désordres caractérisés, vices cachés ou apparents...).

## **ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention dûment signée entre en vigueur à compter de la signature par la dernière des deux parties.  
Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement et prendra fin après le versement des sommes dues par le mandant auprès du mandataire.

Fait à Mirepoix, le 28 juin 2018...

**LE MANDANT,**



1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances  
Suppléant de M<sup>me</sup> Le Maire

**Pierre GARCIA**  
Maire de Mirepoix

Fait à Mirepoix, le 1/06/2018.....

**LE MANDATAIRE**



Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Mirepoix  
Jean-Jacques MICHAU

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## VOIRIE COMMUNALE - PROGRAMME 2018

### GROSSES REPARATIONS DE CHAUSSEES SUR LA VOIRIE COMMUNALE

#### REPARTITION FINANCIERE PROVISOIRE

COMMUNE	MONTANT TRAVAUX H.T.	T.V.A. 20%	MONTANT T.T.C.	SUBVENTIONS ATTENDUES 30,00%	PART COMMUNALE		
					TRAVAUX H.T.	T.V.A. 20%	TOTAL T.T.C.
MIREPOIX	200 559,02	40 111,80	240 670,82	60 167,71	140 391,31	40 111,80	180 503,12
	A	C	A+C	B	(A-B)	C	(A-B)+C

Il est rappelé que cette répartition financière est prévisionnelle étant entendu que la part restant à la charge de chaque commune sera actualisée en fin d'opération, dès que le montant définitif des travaux réalisés sera connu, les subventions totalement encaissées.

LE MANDANT

Maire de Mirepoix

1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances  
Suppléant de M<sup>me</sup> Le Maire

Pierre GARCIA

LE MANDATAIRE

Président de la Communauté de Communes  
du Pays de Mirepoix



REÇU EN PREFECTURE  
le 04/07/2018

Application agréée E-legalite.com